



# PROPOSITION DES EMPLOYEURS : VALEUR DU POINT 2020 **INACCEPTABLE !**

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPNN ELISFA  
24 OCTOBRE 2019**

Présents : FO, CGT, CFDT, CFTC et ELISFA (ex SNAEC SO)

## **1. Examen du compte rendu de la CPPNI du 27 juin 2019**

Après des modifications demandées par FO, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2. Accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap : rencontre avec l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées)**

L'AGEFIPH a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

La Commission Paritaire veut établir un état des lieux de la situation des travailleurs handicapés dans la branche avant ouverture de la négociation d'un accord. La Commission souhaite également un accompagnement à l'élaboration d'un plan d'action. L'AGEFIPH est en capacité de répondre à nos demandes. FO vote pour une coopération AGEFIPH/ CPPNI de même que toutes les organisations syndicales de salariés et les employeurs.

## **3. Politique salariale 2020**

Tour de table sur les positions de chaque organisation

FO rappelle sa revendication d'un salaire minimum égal au SMIC plus 20 % et 3 % d'augmentation de la valeur du point.

CFTC : RMB 19000 € et augmentation de la valeur du point

CFDT : RMB 19000 € et pas d'augmentation de la valeur du point

CGT : RMB à 19000 € et valeur du point à plus 2 %

Les employeurs proposent une augmentation de la valeur du point de 0,40 % (de 54,60 à 54,80) et une RMB identique à celle de 2019

FO : c'est lamentable ! Nous intervenons pour demander une avancée sur la refonte de la classification afin de supprimer les 9 pesées infra SMIC.

Elisfa espère nous faire leurs propositions pour la fin de l'année.

## **4. Formation professionnelle : début des négociations sur le projet d'avenant**

L'accord vise à mettre le chapitre « formation professionnelle » de la CCNT en conformité avec la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les employeurs ont finalisé leur

**COMMISSION  
PARITAIRE  
NATIONALE DE  
NÉGOCIATION ELISFA**

### Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la CPPNI du 27/06/19
2. Accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap
3. Politique salariale 2020
4. Formation professionnelle : début des négociations sur le projet d'avenant
5. Rapport annuel : première présentation par l'Observatoire des accords d'entreprise signés dans la branche en 2019

proposition. Elle est conforme au Code du travail, mais sans véritables avancées. Chacun présente ses orientations.

FO revendique des mesures spécifiques pour les salariés les moins qualifiés et les seniors pour qui les freins à la formation sont les plus forts. L'étude sur l'égalité femmes/hommes dans la branche a démontré que les hommes ont davantage accès à des formations diplômantes et à des formations plus longues que les femmes.

Pour FO l'accord formation professionnelle doit mettre en œuvre des mesures correctives de ces inégalités.

Pour FO les actions de formation doivent être réalisées sur le temps de travail. Compte Personnel de Formation : la monétisation (passage de l'alimentation du CPF en heures à une alimentation en euros) a entraîné une baisse importante des droits à la formation. Pour y remédier, FO revendique des modalités d'alimentation du compte plus favorables à travers d'abondements du CPF par la branche.

FO défend la revalorisation conséquente de la rémunération des apprentis, une amélioration de leur protection sociale (complémentaire santé, cotisations retraites, prévoyance) et des aides leur facilitant l'accès à la formation par exemple une prime de déménagement ou des aides à la mobilité.

FO veut obtenir une véritable reconnaissance dans l'emploi (progression salariale, évolution professionnelle) pour les salariés ayant suivi une formation.

## **5. Rapport annuel : première présentation par l'Observatoire des accords d'entreprise signés dans la branche en 2018**

Le nombre d'accords signés en 2018 est en nette augmentation suite à la mise place de la prime Macron (11 accords), certains accords revoient carrément la Convention Collective à la baisse.

Pour FO ce n'est pas une surprise. L'inversion de la hiérarchie des normes et la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche ne pouvant mener qu'à une baisse des droits. Nous revendiquons toujours l'abrogation des Ordonnances Macron.

Prochaine réunion, le 11 décembre 2019

Paris, le 30 octobre 2019

**Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Muriel GERARD**